

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2025

---

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 121

présenté par

Mme Rist

à l'amendement n° 55 de M. Garot

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 11, supprimer les mots :

« et consultation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er concerne au premier chef les médecins qui vont s'installer en ville, et donc les étudiants en médecine. Il apparaît donc inenvisageable que ceux-ci ne soient pas formellement et directement impliqués dans la rédaction du décret d'application.

C'est pourquoi ce sous-amendement prévoit de remplacer la "consultation" des étudiants en médecine, des élus locaux et des représentations des usagers du système de santé par un avis formel, au même titre que le conseil national de l'ordre des médecins.